



LISTE DES DELIBERATIONS

**Conseil Municipal
du lundi 23 Septembre 2024**

N°	Titre délibération	Approuvée / Refusée
2024_041	Rapport annuel de la SPL SLAJ - EXERCICE 2023	Approuvée
2024_042	3 ^{ème} Programme Local de l'Habitat - Avis de la commune	Approuvée
2024_043	Vente d'une partie d'une parcelle communale située chemin du Val Dardennes	Approuvée
2024_044	Appel à Manifestation d'Intérêt : Installation et exploitation d'équipements photovoltaïques situés sur la toiture de l'Ecole Elémentaire Philippe ROCCHI	Approuvée
2024_045	Actualisation du tableau des effectifs	Approuvée
2024_046	Rapport d'activités 2023 de la Métropole TPM	Approuvée
2024_047	Budget Principal communal 2024 - Décision Modificative n°1	Approuvée
2024_048	Souscription d'un prêt relais	Approuvée
2024_049	Mandat spécial pour missions élus - Remboursement	Approuvée

Fait à Le Revest Les Eaux, le 24/09/2024

LE MAIRE
Ange MUSSO





Délibération n° 2024_041

Conseil Municipal du lundi 23 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois septembre à dix-huit heures et onze minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 16 septembre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : Mme FASS

Membres présents :

Ange MUSSO

Richard NGUYEN VAN NUOI

Nicole LE TIEC

Jacques ROUVIERE

Michelle BROCHEN

René SIMIAN

Josiane VERGOS

Jean-Marc VIZIALE

Jeanne MOGGIA

Claude DEMAÏ

Thierry JEAN

Frédéric MEYRIEU

Christine DOURLET

Gabriel GOZZO

Flavia GIANNINI AUDDINO

Florian TOCANIER

Ingrid FASS

Christiane MARTEL

Marie-Hélène REGNIER TAILLARD

Jean-Philippe FERAUD

Régis DURAND.

Membres absents et représentés :

Christine LORENZINI

Magali DUPRE-BARRY

Julien GAZAIX.

Gilles ROMANI donne procuration à Ange MUSSO

Nathalie FEVRE donne procuration à Richard NGUYEN VAN NUOI

Sophie ROUSSEAU CHESNAUD donne procuration à Jacques ROUVIERE

OBJET : Rapport annuel de la SPL SLAJ - EXERCICE 2023

Le 26 septembre 2016 (délibération n° 59/16) a été approuvée la création d'une société publique locale dénommée « Sports-Loisirs-Animations-Jeunesse ».

Par cette même délibération, la commune du Revest les Eaux a également adhéré à la SPL en participant à son capital social.

Conformément à l'article L1524-5 (14ème alinéa) du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique : « Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées.... », il est proposé de se prononcer sur le rapport écrit qui porte sur la période d'activité correspondant au dernier exercice comptable clos au **31 décembre 2023**, présenté par les représentants de la ville désignés comme administrateurs au sein de la SPL.

Ce rapport précise notamment l'avancement des opérations menées ainsi que les indicateurs financiers, la gouvernance, l'actionnariat, les administrateurs, les décisions prises par le conseil d'administration et par l'assemblée générale.

Le Conseil municipal a entendu le rapport, émis des remarques et le débat a eu lieu.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

LA SECRETAIRE DE SEANCE
Ingrid FASS



LE MAIRE
Ange MUSSO



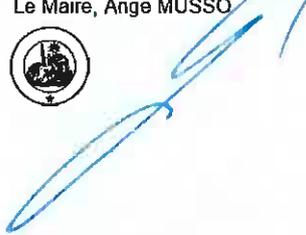
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20240923-DEL041-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2024
Publication : 27/09/2024

Le Maire, Ange MUSSO





Délibération n° 2024_042

Conseil Municipal du lundi 23 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois septembre à dix-huit heures et onze minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 16 septembre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : Mme FASS

Membres présents :

Ange MUSSO
Richard NGUYEN VAN NUOI
Nicole LE TIEC
Jacques ROUVIERE
Michelle BROCHEN
René SIMIAN
Josiane VERGOS

Jean-Marc VIZIALE
Jeanne MOGGIA
Claude DEMAÏ
Thierry JEAN
Frédéric MEYRIEU
Christine DOURLET
Gabriel GOZZO

Flavia GIANNINI AUDDINO
Florian TOCANIER
Ingrid FASS
Christiane MARTEL
Marie-Hélène REGNIER TAILLARD
Jean-Philippe FERAUD
Régis DURAND.

Membres absents et représentés :

Christine LORENZINI
Magali DUPRE-BARRY
Julien GAZAIX.

Gilles ROMANI donne procuration à Ange MUSSO
Nathalie FEVRE donne procuration à Richard NGUYEN VAN NUOI
Sophie ROUSSEAU CHESNAUD donne procuration à Jacques ROUVIERE

OBJET : Programme Local de l'Habitat - Avis de la commune

Monsieur le Maire expose,

La Métropole a lancé le 3^{ème} Programme Local de l'Habitat. Conformément à l'article R 302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, la présente délibération a pour objectif d'émettre un avis sur le projet du PLH arrêté par le Conseil Métropolitain de la Métropole Toulon Provence Méditerranée le 12 septembre 2024.

CONSIDERANT que par délibération du Conseil Métropolitain du 27 mai 2021 la Métropole Toulon Provence Méditerranée a prescrit l'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat pour la période 2024-2029.

CONSIDERANT que le Programme Local de l'Habitat définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Ces objectifs et principes tiennent compte de l'évolution démographique et économique, de l'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs, de la desserte en transports, des équipements publics, de la nécessité de lutter contre l'étalement urbain.

CONSIDERANT que le Programme Local de l'Habitat comprend 3 documents annexés au présent rapport, sur lequel l'avis de la commune de Le Revest-les-eaux est sollicité :

- un diagnostic qui comprend un bilan et une analyse du fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat sur le territoire ;
- un document d'orientation qui constitue le cadre de la Politique d'Habitat Métropolitaine et qui définit les objectifs de production de logements;
- un programme d'actions visant à répondre aux besoins exprimés sur le territoire

CONSIDERANT que ce 3ème Programme Local de l'Habitat répond à un scénario de développement basé sur une croissance démographique de 0,5 % par an, qui s'inscrit en cohérence avec les préconisations du Schéma de Cohérence Territoriale Provence Méditerranée, soit un besoin estimé de 13 248 logements sur 6 ans (2 208 logements par an),

CONSIDERANT les enjeux de développement et d'attractivité des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville et le nombre important de logements sociaux vacants sur notre territoire,

CONSIDERANT les difficultés liées à la nécessité de produire du logement tout en respectant les enjeux de limitation de l'imperméabilisation et de l'artificialisation des sols conformément à la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021,

CONSIDERANT que le diagnostic dresse les constats suivants :

- Une dynamique démographique liée à l'attractivité héliotropique et résidentielle
- Une diminution de la taille des ménages mais des besoins en logements diversifiés
- Des situations contrastées entre les communes littorales sous forte pression, les communes ayant un profil familial qui connaissent une croissance importante du nombre de logements et les communes plus urbaines qui présentent une part importante de logements sociaux et d'appartements
- Un parc de logements tendu et présentant des signes de fragilités qui nécessite un investissement dans le parc existant
- Des parcours résidentiels bloqués entraînant l'éloignement de ménages hors du territoire (notamment des jeunes)
- Un vieillissement de la population avec une sur-représentation des seniors et une part des plus de 75 ans qui va s'amplifier dans les prochaines années
- Des phénomènes de concurrence qui engendrent des difficultés d'accès au logement avec une part importante de résidences secondaires dans certaines communes
- Une diminution de la part des classes moyennes et une accentuation des écarts entre les populations modestes (en locatif) et plus aisées (en accession)
- Un potentiel foncier limité pour les projets d'habitat et qui nécessite d'optimiser les ressources dans le cadre du Zéro Artificialisation Nette (ZAN),

CONSIDERANT que les principes d'intervention retenus pour le PLH 2024-2029 sont les suivants :

- S'engager vers une gestion économe de l'espace et optimiser les ressources existantes en se dotant d'une stratégie foncière,
- Fluidifier les parcours résidentiels de tous les habitants en proposant des solutions adaptées aux attentes et aux ressources de chacun avec une attention particulière portée aux ménages, aux jeunes et aux publics en difficultés,
- Développer une offre de logements adaptée, diversifiée et abordable en prenant en compte les trajectoires et les parcours de vie de chacun,
- Réinvestir le parc existant en remobilisant les logements vacants et en freinant la spirale de dégradation du parc potentiellement indigne

CONSIDERANT que l'objectif de production, fixé pour la période 2024-2029 est basé sur :

- la production neuve (estimée à 11 979 logements) pour répondre à la croissance démographique visant une croissance maîtrisée et une offre diversifiée et adaptée aux besoins
- et la remobilisation du parc existant (estimée à 1 790 logements vacants) pour répondre aux objectifs de sobriété foncière et intégrer les enjeux de performance énergétique tout en accompagnant les quartiers prioritaires.

Pour le logement social dans les programmes neufs, la volonté est de poursuivre l'effort de production, compte tenu de l'intensité des besoins et des objectifs de la loi SRU. L'objectif, en accord avec l'ensemble des communes, est fixé à 30% de logement locatif social et 11% de logements en accession sociale à la propriété.

Pour le logement social dans le parc existant, l'objectif est de mobiliser et de reconvertir en logements conventionnés : une partie du parc de logements vacants théorique (estimée à 544 logements) et une partie du Parc Privé Potentiellement Indigne – PPPI (estimée à 3 309 logements).

CONSIDERANT que les 5 orientations stratégiques sont déclinées en seize actions opérationnelles destinées à répondre aux besoins exprimés sur le territoire

Orientations stratégiques	N° de l'action	Action
Favoriser le développement d'une offre de logements adaptée et abordable	1	Participer à la définition et à la mise en œuvre d'une stratégie foncière permettant la production de 13 000 logements sur l'ensemble du territoire métropolitain
	2	Diversifier les produits en accession à la propriété
	3	Accélérer le développement de l'offre de logements locatifs à loyer abordable
Encourager une production de logements conciliant sobriété foncière et rééquilibrage de l'offre de logements	4	Soutenir le développement d'une offre de logement moins consommatrice d'espace
	5	Garantir la mixité sociale par le développement d'une offre et une stratégie de peuplement
Renforcer la qualité et l'attractivité du parc existant	6	Endiguer la détérioration du parc ancien et freiner la spirale de dégradation
	7	Améliorer la qualité de l'habitat des centres anciens
	8	Accompagner la mise en œuvre des politiques menées en faveur des quartiers prioritaires
Accompagner les problématiques logement liées au vieillissement de la population et répondre aux besoins des publics spécifiques	9	Anticiper et accompagner la perte d'autonomie des seniors et des publics en situation de handicap
	10	Répondre aux besoins en logement des plus démunis
	11	Poursuivre l'accueil des gens du voyage
	12	Répondre aux besoins des jeunes dans leur diversité (étudiants, alternants, apprentis, jeunes actifs) et des travailleurs saisonniers
Porter le PLH sur l'ensemble du territoire à travers la gouvernance, l'observation et l'animation	13	Mettre en œuvre l'Observatoire du Foncier et de l'Habitat
	14	Affirmer le rôle de la métropole comme coordonnateur de l'habitat
	15	Elaborer une feuille de route et une gouvernance partagée entre MTPM et chaque commune
	16	Animer et mettre en œuvre le PLH

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU la fiche communale du Revest-les-eaux pour le 3^{ème} PLH,

VU le diagnostic du PLH 3 sur la commune du Revest-les-eaux,

à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE

Article 1 : D'EMETTRE un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat et d'en valider les documents constitutifs tels qu'annexés à la présente délibération,

Article 2 : D'ENGAGER la commune à mobiliser les moyens relevant de sa compétence pour mettre en œuvre le PLH.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à la majorité avec 20 voix pour et 4 voix contre (Christiane MARTEL, Marie-Hélène REGNIER TAILLARD, Jean-Philippe FERAUD, Régis DURAND), adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

LA SECRETAIRE DE SEANCE
Ingrid FASS



LE MAIRE
Ange MUSSO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20240923-DEL042-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2024

Publication : 27/09/2024

Le Maire, Ange MUSSO





Délibération n° 2024_043

Conseil Municipal du lundi 23 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois septembre à dix-huit heures et onze minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 16 septembre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : Mme FASS

Membres présents :

Ange MUSSO	Jean-Marc VIZIALE	Flavia GIANNINI AUDDINO
Richard NGUYEN VAN NUOI	Jeanne MOGGIA	Florian TOCANIER
Nicole LE TIEC	Claude DEMAI	Ingrid FASS
Jacques ROUVIERE	Thierry JEAN	Christiane MARTEL
Michelle BROCHEN	Frédéric MEYRIEU	Marie-Hélène REGNIER TAILLARD
René SIMIAN	Christine DOURLET	Jean-Philippe FERAUD
Josiane VERGOS	Gabriel GOZZO	Régis DURAND.

Membres absents et représentés :

Christine LORENZINI	Gilles ROMANI donne procuration à Ange MUSSO
Magali DUPRE-BARRY	Nathalie FEVRE donne procuration à Richard NGUYEN VAN NUOI
Julien GAZAIX.	Sophie ROUSSEAU CHESNAUD donne procuration à Jacques ROUVIERE

OBJET : Vente d'une partie de parcelle communale située Chemin du Val Dardennes

Monsieur le Maire expose,

Madame et Monsieur F ont demandé à la commune la possibilité d'acquérir une partie d'une parcelle communale cadastrée section AR 96 située chemin du Val Dardennes, jouxtant leur propriété. Ceci afin de leur permettre de réaliser un garage. La division de la parcelle, réalisée par le géomètre fait apparaître une superficie de 102 m² cadastrée section AR 393.

Ce terrain est situé en zone Ub au Plan Local d'Urbanisme.

Le service des domaines en date du 4 juin 2024 a estimé la valeur vénale de cette parcelle à 100€ le mètre carré.

Aussi je vous propose d'autoriser la vente de cette parcelle cadastrée section AR 393 d'une superficie de 102 m² à Madame et Monsieur F au prix de 10 200 €.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal,

VU le code général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis du service des Domaines,
VU le document d'arpentage,

à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'AUTORISER la vente du terrain cadastré section AR 393 d'une superficie de 102 m² au prix 10 200 €.

ARTICLE 2 : DE PRECISER que tous les frais liés à cette vente seront à la charge de Madame et Monsieur F

ARTICLE 3 : DE DESIGNER Monsieur Rouvière Jacques, Adjoint au Maire, à signer l'acte authentique à intervenir, conformément aux dispositions de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

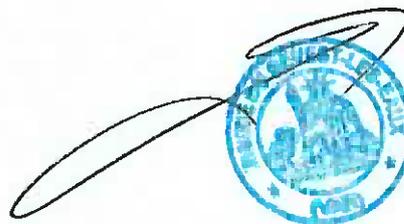
Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

LA SECRETAIRE DE SEANCE
Ingrid FASS



LE MAIRE
Ange MUSSO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20240923-DEL043-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2024

Publication : 27/09/2024

Le Maire, Ange MUSSO





Délibération n° 2024_044

Conseil Municipal du lundi 23 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois septembre à dix-huit heures et onze minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 16 septembre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : Mme FASS

Membres présents :

Ange MUSSO	Jean-Marc VIZIALE	Flavia GIANNINI AUDDINO
Richard NGUYEN VAN NUOI	Jeanne MOGGIA	Florian TOCANIER
Nicole LE TIEC	Claude DEMAI	Ingrid FASS
Jacques ROUVIERE	Thierry JEAN	Christiane MARTEL
Michelle BROCHEN	Frédéric MEYRIEU	Marie-Hélène REGNIER TAILLARD
René SIMIAN	Christine DOURLET	Jean-Philippe FERAUD
Josiane VERGOS	Gabriel GOZZO	Régis DURAND.

Membres absents et représentés :

Christine LORENZINI	Gilles ROMANI donne procuration à Ange MUSSO
Magali DUPRE-BARRY	Nathalie FEVRE donne procuration à Richard NGUYEN VAN NUOI
Julien GAZAIX.	Sophie ROUSSEAU CHESNAUD donne procuration à Jacques ROUVIERE

OBJET : Appel à Manifestation d'Intérêt : Installation et exploitation d'équipements photovoltaïques situés sur la toiture de l'Ecole Elémentaire Philippe ROCCHI

Monsieur le Maire expose,

Dans le cadre de sa politique de développement durable, la commune du Revest-les-Eaux souhaite équiper l'Ecole Elémentaire Philippe ROCCHI d'une installation de panneaux photovoltaïques.

A ce titre, il est proposé de retenir, pour réaliser de telles installations, la concession de travaux comme mode de gestion. L'organisation d'une procédure de mise en concurrence s'avère nécessaire conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et du code de la commande publique entré en vigueur le 01 avril 2019.

Dans le cadre de cette procédure, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le principe du recours à cette concession de travaux au vu d'un rapport contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1410-1 à 3, L1411-4, R1410-1 et R1410-2 ;

VU le code de la commande publique entré en vigueur le 01 avril 2019 modifié en dernière date le 4 mai 2022.

VU le rapport de présentation, annexé à la présente délibération,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le principe du recours à une concession de travaux afin d'équiper la toiture de L'Ecole Elémentaire Philippe ROCCHI d'installations photovoltaïques.

ARTICLE 2 : D'APPROUVER Monsieur Le Maire à lancer la procédure de concession et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de concession, qui sera soumis à l'assemblée délibérante pour approbation.

Le conseil municipal, oui cet exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

LA SECRETAIRE DE SEANCE
Ingrid FASS

LE MAIRE
Ange MUSSO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20240923-DEL044-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2024

Publication : 27/09/2024

Le Maire, Ange MUSSO



Délibération n° 2024_045

Conseil Municipal du lundi 23 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois septembre à dix-huit heures et onze minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 16 septembre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : Mme FASS

Membres présents :

Ange MUSSO
Richard NGUYEN VAN NUOI
Nicole LE TIEC
Jacques ROUVIERE
Michelle BROCHEN
René SIMIAN
Josiane VERGOS

Jean-Marc VIZIALE
Jeanne MOGGIA
Claude DEMAI
Thierry JEAN
Frédéric MEYRIEU
Christine DOURLET
Gabriel GOZZO

Flavia GIANNINI AUDDINO
Florian TOCANIER
Ingrid FASS
Christiane MARTEL
Marie-Hélène REGNIER TAILLARD
Jean-Philippe FERAUD
Régis DURAND.

Membres absents et représentés :

Christine LORENZINI
Magali DUPRE-BARRY
Julien GAZAIX.

Gilles ROMANI donne procuration à Ange MUSSO
Nathalie FEVRE donne procuration à Richard NGUYEN VAN NUOI
Sophie ROUSSEAU CHESNAUD donne procuration à Jacques ROUVIERE

OBJET : Actualisation du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

De plus, aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire ne le permettent pas.

Aujourd'hui, il y a lieu de créer les emplois suivants :

- 1 emploi de Responsable du service des Finances sur le grade d'Attaché Territorial – Filière Administrative (Promotion Interne)
- 2 emplois d'Agent Technique Polyvalent sur le grade d'Adjoint technique territorial - Filière TECHNIQUE, suite à une mutation de personnel

Ceci étant exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,
VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

VU le tableau des effectifs actualisé joint en annexe,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le tableau des effectifs pour prendre en compte ces créations d'emploi,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE CREER les emplois ci-dessus détaillés.

ARTICLE 2 : D'APPROUVER le tableau modifié des effectifs de la Commune tel que joint en annexe à la présente.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

LA SECRETAIRE DE SEANCE
Ingrid FASS

LE MAIRE
Ange MUSSO



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

083-218301034-20240923-DEL045-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2024

Publication : 27/09/2024

Le Maire, Ange MUSSO





Délibération n° 2024_046

Conseil Municipal du lundi 23 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois septembre à dix-huit heures et onze minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 16 septembre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : Mme FASS

Membres présents :

Ange MUSSO
Richard NGUYEN VAN NUOI
Nicole LE TIEC
Jacques ROUVIERE
Michelle BROCHEN
René SIMIAN
Josiane VERGOS

Jean-Marc VIZIALE
Jeanne MOGGIA
Claude DEMAÏ
Thierry JEAN
Frédéric MEYRIEU
Christine DOURLET
Gabriel GOZZO

Flavia GIANNINI AUDDINO
Florian TOCANIER
Ingrid FASS
Christiane MARTEL
Marie-Hélène REGNIER TAILLARD
Jean-Philippe FERAUD
Régis DURAND.

Membres absents et représentés :

Christine LORENZINI
Magali DUPRE-BARRY
Julien GAZAIX.

Gilles ROMANI donne procuration à Ange MUSSO
Nathalie FEVRE donne procuration à Richard NGUYEN VAN NUOI
Sophie ROUSSEAU CHESNAUD donne procuration à Jacques ROUVIERE

OBJET : Rapport d'activités 2023 de la Métropole TPM

Monsieur le Maire expose :

La Métropole Toulon-Provence-Méditerranée dont le siège social est situé à Toulon, 107 Boulevard Henri Fabre - nous a fait parvenir, conformément à l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, son rapport annuel d'activités concernant l'exercice 2023.

Ce rapport d'activités a été présenté en séance du Conseil Métropolitain du 12 septembre 2024.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de ce document,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-39,

ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE de ce rapport et n'émet aucune observation.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

LA SECRETAIRE DE SEANCE
Ingrid FASS



LE MAIRE
Ange MUSSO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20240923-DEL046-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2024

Publication : 27/09/2024

Le Maire, Ange MUSSO





Délibération n° 2024_047

Conseil Municipal du lundi 23 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois septembre à dix-huit heures et onze minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 16 septembre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : Mme FASS

Membres présents :

Ange MUSSO
Richard NGUYEN VAN NUOI
Nicole LE TIEC
Jacques ROUVIERE
Michelle BROCHEN
René SIMIAN
Josiane VERGOS

Jean-Marc VIZIALE
Jeanne MOGGIA
Claude DEMAÏ
Thierry JEAN
Frédéric MEYRIEU
Christine DOURLET
Gabriel GOZZO

Flavia GIANNINI AUDDINO
Florian TOCANIER
Ingrid FASS
Christiane MARTEL
Marie-Hélène REGNIER TAILLARD
Jean-Philippe FERAUD
Régis DURAND.

Membres absents et représentés :

Christine LORENZINI
Magali DUPRE-BARRY
Julien GAZAIX.

Gilles ROMANI donne procuration à Ange MUSSO
Nathalie FEVRE donne procuration à Richard NGUYEN VAN NUOI
Sophie ROUSSEAU CHESNAUD donne procuration à Jacques ROUVIERE

OBJET : Budget Principal communal 2024 - Décision Modificative n°1

Monsieur le Maire expose :

La décision modificative n°1 de l'exercice 2024 consiste en des virements de crédits en fonctionnement et en investissement, afin d'ajuster la répartition des crédits prévisionnels votés lors du conseil municipal du 08 avril 2024, au vu du montant des marchés passés par la commune et des dépenses réalisées durant les 2 premiers trimestres 2024, serait constituée des écritures suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6156-020 : Maintenance	0.00 €	11 113.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6283-020 : Frais de nettoyage des locaux	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	21 113.00 €	0.00 €	0.00 €
D-7391118-01 : Autres restit. au titre des dégrèvements sur contrib. directes	0.00 €	29 687.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	29 687.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673-01 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	700.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0.00 €	700.00 €	0.00 €	0.00 €
R-75888-01 : Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	50 000.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	50 000.00 €
R-773-01 : Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 500.00 €
TOTAL R 77 : Produits spécifiques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 500.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	51 500.00 €	0.00 €	51 500.00 €
INVESTISSEMENT				
D-2152-22-515 : 22 - PATRIMOINE	0.00 €	20 783.75 €	0.00 €	0.00 €
R-238-22-515 : 22 - PATRIMOINE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 783.75 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	20 783.75 €	0.00 €	20 783.75 €
D-2113-29-515 : 29 - AMENAGEMENT VILLAGE	70 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2128-116-3223 : 116 - SPORTS	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2128-27-551 : 27 - SERVICES EXTERIEURS	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21351-12-281 : 12 - RESTAURANT SCOLAIRE	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21831-13-212 : 13 - ECOLES	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : immobilisations corporelles	70 000.00 €	70 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	70 000.00 €	90 783.75 €	0.00 €	20 783.75 €
Total Général		72 283.75 €		72 283.75 €

Ceci étant exposé,

VU le CGCT et notamment l'article L 1612-11 et suivants,

VU la délibération du conseil municipal du 08 avril 2024 adoptant le budget primitif de la commune pour l'exercice 2024,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'adapter les crédits budgétaires de l'exercice en cours,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : D'ADOPTER la décision modificative n°1 au B.P. 2024 telle que portée ci-dessus.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

LA SECRETAIRE DE SEANCE
Ingrid FASS



LE MAIRE
Ange MUSSO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20240923-DEL047-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2024
Publication : 27/09/2024

Le Maire, Ange MUSSO



A large, stylized blue ink signature.



Délibération n° 2024_048

Conseil Municipal du lundi 23 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois septembre à dix-huit heures et onze minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 16 septembre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : Mme FASS

Membres présents :

Ange MUSSO	Jean-Marc VIZIALE	Flavia GIANNINI AUDDINO
Richard NGUYEN VAN NUOI	Jeanne MOGGIA	Florian TOCANIER
Nicole LE TIEC	Claude DEMAÏ	Ingrid FASS
Jacques ROUVIERE	Thierry JEAN	Christiane MARTEL
Michelle BROCHEN	Frédéric MEYRIEU	Marie-Hélène REGNIER TAILLARD
René SIMIAN	Christine DOURLET	Jean-Philippe FERAUD
Josiane VERGOS	Gabriel GOZZO	Régis DURAND.

Membres absents et représentés :

Christine LORENZINI	Gilles ROMANI donne procuration à Ange MUSSO
Magali DUPRE-BARRY	Nathalie FEVRE donne procuration à Richard NGUYEN VAN NUOI
Julien GAZAIX.	Sophie ROUSSEAU CHESNAUD donne procuration à Jacques ROUVIERE

OBJET : Souscription d'un prêt relais

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la politique d'investissement de la commune et notamment l'aménagement du parc du las et dans l'attente du versement des subventions notifiées (soit 1 049 000 euros), il convient de procéder à la souscription d'un prêt relais.

Ce prêt sera remboursé dès que les subventions seront versées à la mairie.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Considérant que par sa délibération 2024-023 du 08 avril 2024, le Conseil municipal a voté les crédits du projet relatif à l'aménagement du parc du las, suite à la réalisation de la passerelle et de l'encorbellement sur le las,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE

ARTICLE 1 : D'AUTORISER le maire à négocier librement les conditions financières du prêt relais (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant de 800 000 euros.

De prendre l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

De prendre l'engagement pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le maire à contracter auprès du Crédit Agricole un prêt relais de 800.000 Euros d'une durée 2 ans, au taux (base 30/360) de 3.36 % remboursable par anticipation sans frais. Frais de dossier de 1 200,00 €.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à la majorité avec 20 voix pour et 4 voix contre (Christiane MARTEL, Marie-Hélène REGNIER TAILLARD, Jean-Philippe FERAUD, Régis DURAND), adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

LA SECRETAIRE DE SEANCE
Ingrid FASS




LE MAIRE
Ange MUSSO




Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20240923-DEL048-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2024

Publication : 27/09/2024

Le Maire, Ange MUSSO





Conseil Municipal du lundi 23 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois septembre à dix-huit heures et onze minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 16 septembre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : Mme FASS

Membres présents :

Ange MUSSO

Richard NGUYEN VAN NUOI

Nicole LE TIEC

Jacques ROUVIERE

Michelle BROCHEN

René SIMIAN

Josiane VERGOS

Jean-Marc VIZIALE

Jeanne MOGGIA

Claude DEMAI

Thierry JEAN

Frédéric MEYRIEU

Christine DOURLET

Gabriel GOZZO

Flavia GIANNINI AUDDINO

Florian TOCANIER

Ingrid FASS

Christiane MARTEL

Marie-Hélène REGNIER TAILLARD

Jean-Philippe FERAUD

Régis DURAND.

Membres absents et représentés :

Christine LORENZINI

Magali DUPRE-BARRY

Julien GAZAIX.

Gilles ROMANI donne procuration à Ange MUSSO

Nathalie FEVRE donne procuration à Richard NGUYEN VAN NUOI

Sophie ROUSSEAU CHESNAUD donne procuration à Jacques ROUVIERE

OBJET : 106ème Congrès des Maires - Mandat spécial pour missions élus - Remboursement

Monsieur le Maire expose :

La 106ème édition du Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France se tiendra les 19, 20 et 21 novembre 2024, au Pavillon 5 du parc des expositions de la Porte de Versailles.

Par délibération n° DEL_2020_32 en date du 15 juin 2020, le Conseil municipal a autorisé le remboursement des frais de mission occasionnés par le déplacement des élus dans le cadre de l'intérêt général, sur la base des frais réellement exposés.

Le Code général des Collectivités Territoriales permet aux assemblées locales délibérantes de confier par délibération, un mandat spécial à un ou plusieurs de leurs membres.

Messieurs Ange MUSSO, Maire, et Richard NGUYEN VAN NUOI, premier adjoint, ou en cas d'empêchement des précités, deux conseillers municipaux se rendront à Paris pour assister à ce congrès, dans le cadre d'un mandat spécial réalisé dans l'intérêt de la commune.

Je vous propose, vu l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales de :

- **CONFIER** un mandat spécial à Messieurs Ange MUSSO, Maire, et Richard NGUYEN VAN NUOI, premier adjoint, et en cas d'empêchement des précités, de deux conseillers municipaux, à l'effet de se rendre à Paris du **18 au 22 novembre 2024** pour le congrès de des Maires,
- **DIRE** que ce mandat spécial est réalisé dans l'intérêt de la commune,
- **PRENDRE** en charge tous les frais inhérents à ce mandat spécial,
- **REMBOURSER** à Messieurs Ange MUSSO et Richard NGUYEN VAN NUOI, ou en cas d'absence des précités à deux conseillers municipaux, leurs frais réels sur présentation d'un état et des justificatifs.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6532 du budget communal.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

LA SECRETAIRE DE SEANCE
Ingrid FASS



A blue ink signature of Ingrid FASS is written over a circular blue stamp of the commune of Revest-Saint-Martin. The stamp contains the text 'MAIRIE DU REVEST-SAINTE-MARTIN' and '(MAY)'. The signature is a cursive script.

LE MAIRE
Ange MUSSO



A blue ink signature of Ange MUSSO is written over a circular blue stamp of the commune of Revest-Saint-Martin. The stamp contains the text 'MAIRIE DU REVEST-SAINTE-MARTIN' and '(MAY)'. The signature is a cursive script.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20240923-DEL049-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2024
Publication : 27/09/2024

Le Maire, Ange MUSSO



A large blue ink signature of Ange MUSSO is written across the bottom left of the page, overlapping the small circular stamp and extending towards the center.